



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 75537

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur une disposition de la loi du 26 juillet 2005 qui crée une situation d'inégalité entre différentes entreprises de coiffure. La loi du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a institué un régime dérogatoire favorable aux entreprises de service à la personne agréées qui réalisent des prestations à domicile au profit des personnes dépendantes. Les professionnels de la coiffure se réjouissent de cette disposition mais s'inquiètent de deux conséquences qui en découlent. La première c'est la demande récurrente, et non satisfaite, des professionnels pour faire baisser le taux de la TVA sur ce service de façon généralisée à 5,5 %. Ce geste aurait pour conséquence la redynamisation d'une profession et de l'emploi qualifié dans ce secteur. La seconde pose le problème d'une concurrence de plus en plus déloyale qui s'installe entre les entreprises qui peuvent bénéficier des dispositions de la loi du 26 juillet dernier et celles qui ne peuvent pas en faire autant. La diminution du taux de la TVA, une réglementation différente en matière de qualification professionnelle et l'exonération des charges sociales et patronales favorisent une concurrence déloyale dans ce secteur. Certaines entreprises dépendront même de deux régimes différents. Dans cette situation, la profession va développer les services aux personnes dépendantes. Elle souhaite également voir rétablie l'égalité de traitement entre toutes les formes d'exercice de la profession de manière à ce que toutes les entreprises de coiffure puissent bénéficier des mêmes mesures incitatives et ce sans condition d'exclusivité ni augmentation de coût de gestion pour celles déjà existantes. Par conséquent, il lui demande s'il prévoit un alignement de toute la profession au même régime et, sinon, quelles dispositions peuvent être mises en place pour éviter la création d'une fausse concurrence à l'intérieur de la même profession. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Texte de la réponse

Plusieurs études économiques font état de besoins grandissants dans le secteur des services à domicile du fait de l'évolution des modes de vie et du vieillissement de la population. La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a pour objectifs de dynamiser l'offre de services répondant ainsi aux attentes et aux besoins des citoyens et de permettre d'exploiter un gisement important de créations d'emplois. Les dispositifs d'exonération fiscales et sociales prévus dans le plan de développement des services à la personne visent à étendre le marché des services à domicile en facilitant son accès à des personnes qui, pour des raisons de coût, ne pouvaient pas y accéder. Les rémunérations des salariés qui sont employés par des associations ou des entreprises agréées sont exonérées de charges patronales. Un agrément est délivré au regard de critères de qualité de service et à condition que l'association ou l'entreprise se consacre exclusivement aux activités mentionnées à l'article L. 129-1 du code du travail. Un décret, en cours d'élaboration, doit préciser le contenu de ces activités. Les unions et organisations professionnelles directement concernées par la loi relative au développement des services à la personne ont été consultées. A ce stade, l'activité de coiffure à domicile pour les seules personnes dépendantes bénéficierait du dispositif d'allègement de

charges sociales et fiscales. Cette limitation du champ des bénéficiaires de la prestation de service permet ainsi de diminuer très notablement les risques de distorsion de concurrence. Toutefois, le Gouvernement restera très attentif, grâce à des évaluations futures du dispositif, à ce que les intérêts des entreprises, notamment pour les plus petites d'entre elles, soient préservés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75537

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9361

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10892